



UNION DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS UACF

Affiliée à l'U.N.C., à la F.N.A.M. GR 193 et à la F.A.C.S.

U.A.C.F. Case postale 301 - 1000 Lausanne 12 – Suisse – <http://www.uacf.ch/> - Email : secretariat@uacf.ch

Règlement du Concours UACF pour la Mémoire et la Paix

1 - L'UACF, consciente de la nécessité de pérenniser son devoir de mémoire, organise chaque année un concours de rédaction ouvert aux élèves de 10 à 15 ans des établissements publics et privés de Suisse.

2 - « La Mémoire et la Paix » sont les thèmes du concours.

3 - La participation au concours est gratuite.

4 - Chaque auteur ne peut soumettre qu'un seul texte, manuscrit ou dactylographié, qui doit être écrit en français, comporter un titre, avoir une longueur maximale de 1000 mots, être totalement original (jamais publié). L'auteur garantit au jury qu'il ne s'agit pas d'un plagiat.

5 - La date limite de l'envoi par poste, par courriel, ou sous forme de clé USB ou de DVD adressé au secrétariat de l'UACF, est le 30 mai.

6 - Les textes soumis au concours sont évalués par un jury composé de deux membres du comité de l'UACF et de deux représentants de chaque établissement scolaire participant au concours. Le jury se réunit au lieu et à la date fixés par l'UACF. Un membre de l'instruction publique cantonale peut être invité à siéger avec le jury, mais sans droit de vote.

7 - L'appréciation des textes se fera essentiellement sur le respect du thème, le réalisme de l'écrit, l'originalité du sujet, la qualité de la rédaction.

8 - Le jury choisit deux lauréats ou une classe lauréate pour tous les établissements participants. Ils sont récompensés par un prix en espèces ou sous la forme d'un bon d'achat. Le palmarès du concours est dévoilé dès que décidé. Les prix du concours sont remis par un membre de l'UACF, une personnalité consulaire ou diplomatique française et un représentant du monde enseignant, à la suite d'une cérémonie du souvenir organisée par l'UACF.

9 - L'UACF est seule responsable de l'application du présent règlement. La participation au concours implique la pleine adhésion au règlement et l'acceptation des décisions du jury qui sont sans appel.

Lausanne, le 1^{er} décembre 2016.

Daniel GOLLIEZ
Archiviste

René NARGUET
Secrétaire Général

Dominique VANTHIER
Président